

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 24/174/AG**

**SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Cunsigliu pà l'Avvena - Modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 décembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Vincent GAMBINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents :** Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration :** Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Marcu Antonu TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/085/AG du 15 septembre 2020 puis par délibération n° 20/109/AG du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, et à l'unanimité, sur la création d'un Conseil municipal de Jeunes / Cunsigliu pà l'Avvena.

Après une première mandature de 3 ans, il est temps pour le Cunsigliu pà l'avvena, de se renouveler.

C'est pourquoi il est proposé de renforcer l'intérêt du « Cunsigliu pà l'Avvena », à travers une répartition plus adaptée de ses conseillers sur une assemblée de trente-deux membres, réunis au sein d'un collège paritaire unique de 32 conseillers, âgés de 15 à 21 ans.

Cette configuration plus souple permettra d'aborder tous les thèmes sur laquelle la jeunesse dans son ensemble se propose d'ores et déjà d'œuvrer, tout en offrant la possibilité à des conseillers plus jeunes de participer à cette nouvelle institution communale.

Par ailleurs, une liste complémentaire sera également établie par les membres du jury. Elle aura vocation à pourvoir, en cours de mandature, au remplacement de conseillers démissionnaires ou déchus de leur mandat. En cas de carence au sein du « Cunsigliu pà l'Avvena », il sera fait appel à cette liste complémentaire des candidatures individuelles pour y suppléer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle répartition des 32 membres du Conseil des jeunes (U Cunsigliu pà l'Avvena) de Porto-Vecchio en un collège paritaire unique.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/085/AG du 15 septembre 2020 portant création d'un Conseil de Jeunes / Cunsigliu pà l'Avvena,

Vu la délibération n° 20/109/AG du 12 octobre 2020 portant création d'un jury en charge de sélectionner les candidats au Conseil de Jeunes / Cunsigliu pà l'Avvena,

Vu la délibération n° 20/132/AG du 09 novembre 2020 relative au Conseil de Jeunes / Cunsigliu pà l'Avvena - Modifications à son organisation et à son fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'abroger la délibération n° 20/132/AG du 09 novembre 2020 portant modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement.

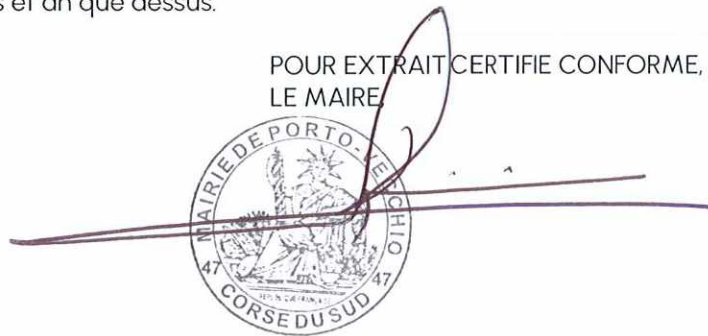
**ARTICLE 2 :** d'approuver la répartition des 32 membres du Conseil de Jeunes (U Cunsigliu pà l'Avvena) de Porto-Vecchio en un collège paritaire unique composé de conseillers âgés de 15 ans à 21 ans.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

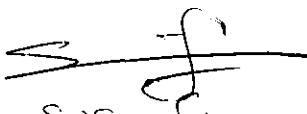
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

  
Grégory SUSINI